

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BARBIER V, GALLAND S, ALCABEZ J, ROUGÉ F, BAUMERT P, BOUNICHOU M, HUOT D, LE BOURGOCQ M.P, POLLARD K, VILLEFER F, TROUVÉ F

Absents excusés : VALETTE S (pouvoir C SIX), TRIJOULET J.P (pouvoir M SERVOIR), DELPECH D (pouvoir V BARBIER), PEDOT R, PETIT P

Secrétaire de séance élu : V BARBIER

### 1/ Adoption du PV du 16 décembre 2019 :

Le conseil municipal adopte le PV à l'unanimité.

### 2/Adoption d'un projet de convention avec la CCVDFB concernant un groupement de commandes pour un marché relatif à la réhabilitation des ouvrages d'assainissement collectif :

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre dernier, il a été décidé de déclarer sans suite le marché concernant les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et de mise en conformité au regard de la réglementation suite au diagnostic.

Les travaux consistaient notamment en:

- La fourniture et pose de collecteurs d'eaux usées en remplacement du réseau unitaire ou en renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées ;
- La reprise des branchements avec pose de tabourets de branchements pour les eaux usées.
- la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux pluviales en parallèle des collecteurs d'eaux usées ;
- La reprise des branchements avec pose de tabourets de branchements pour les eaux pluviales.

En effet, dans la mesure où ce marché engagé en 2019 portait à la fois sur des travaux d'assainissement collectif mais aussi sur des travaux d'assainissement pluvial, les services de la légalité ont considéré qu'il pouvait présenter des difficultés d'exécution en raison du transfert de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2020 au profit de l'EPCI.

Il reste cependant difficilement envisageable voire impossible en pratique de confier les travaux à 2 entreprises différentes.

En accord avec la CCVDFB, il a été envisagé de relancer un marché unique de travaux en ayant recours au groupement de commandes tel que prévu par le code de la commande publique suivant les articles L2113-6 à L2113-8 .

Il soumet alors à l'assemblée un projet de convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe d'une procédure de commande groupée avec la CCVDFB pour les travaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
- adopte le projet de convention de groupement de commandes avec la CCVDFB
- autorise M le Maire à signer la convention ainsi que tous documents annexes
- autorise le coordonnateur à signer les marchés pour le compte de la commune de St Cyprien lorsque les dépenses sont inscrites au budget

3/ Adoption d'un projet de convention avec la CCVDFB concernant un groupement de commandes pour un marché relatif aux contrôles réception suite aux travaux d'assainissement:

M le Maire rappellera à l'assemblée que par délibération du 16 décembre dernier, il a été décidé également de déclarer sans suite le marché concernant les essais de contrôle réception suite aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et de mise en conformité au regard de la réglementation suite au diagnostic.

En effet, dans la mesure où ce marché engagé en 2019 portait à la fois sur des travaux d'assainissement collectif mais aussi sur des travaux d'assainissement pluvial, les services de la légalité ont considéré qu'il pouvait présenter des difficultés d'exécution en raison du transfert de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2020 au profit de l'EPCI.

Il reste cependant difficilement envisageable voire impossible en pratique de confier les travaux à 2 entreprises différentes.

En accord avec la CCVDFB, il a été envisagé de relancer un marché unique de travaux en ayant recours au groupement de commandes tel que prévu par le code de la commande publique suivant les articles L2113-6 à L2113-8 .

Il soumet alors à l'assemblée un projet de convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe d'une procédure de commande groupée avec la CCVDFB pour les essais de contrôle réception suite aux travaux d'assainissement
- adopte le projet de convention de groupement de commandes avec la CCVDFB
- autorise M le Maire à signer la convention ainsi que tous documents annexes
- autorise le coordonnateur à signer les marchés pour le compte de la commune de St Cyprien lorsque les dépenses sont inscrites au budget

#### 4/ Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages d'assainissement collectif :

M le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2020, il semble opportun de transférer le marché de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) qui a été passé avec Advice Ingénierie et TSA pour les travaux d'assainissement collectif.

Le transfert du marché entraînera la substitution de la CCVDFB à la commune dans les droits et obligations nés du contrat.

Le marché fera l'objet d'un avenant de transfert après établissement d'un bilan de la situation précisant les sommes déjà payées par la commune et attestées par son payeur.

L'avenant constatera l'accord des 3 parties :

- la CCVDFB
- la Commune
- le titulaire du marché.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'avenant de transfert
- autorise M le Maire à le signer.

#### 5/ Projet de bail précaire avec l'Agence du Périgord :

M le Maire informe l'assemblée que l'Agence du Périgord a dénoncé aux termes d'un courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2019 le bail qui la liait à la commune pour ses locaux professionnels situés Place de la Liberté.

Depuis, l'Agence aux termes d'un courrier, a demandé s'il était possible d'être maintenue provisoirement dans les locaux et ce compte tenu du retard pris dans l'aménagement de leur future agence située Voie de la Vallée.

M le Maire propose l'adoption d'un bail précaire pour une période allant du 1 février au 30 juillet 2020 et suivant un loyer mensuel de 700€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de bail précaire pour l'Agence du Périgord
- autorise M le Maire à le signer.

#### 6/ Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un agent affecté à la voirie :

M le Maire informe l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2019, il a été décidé de recruter une personne en CDD suivant une durée hebdomadaire de 35h du 1 décembre 2019 au 15 janvier 2020.

Considérant la charge de travail et la vacance de certains postes, il semble opportun de renouveler ce contrat jusqu'à la fin du mois de février.

Considérant les dispositions de la loi du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de renouveler le dit contrat jusqu'au 29 février et autorise M le Maire à le signer.

#### 7/ autorisation pour un PEC (parcours emploi compétence) pour un agent affecté à la voirie :

M le Maire informe l'assemblée que l'agent recruté en CDD pour le service technique peut être éligible à un PEC (parcours emploi compétence).

A cet égard, il précise que les dispositions relatives à ces contrats aidés doivent être reconduites en 2020 mais ne sont pas encore toutes connues à ce jour.

Il rappelle que la commune a tout intérêt à bénéficier des aides liées à ces contrats.

Il propose donc pour cet agent un contrat de travail d'une durée hebdomadaire de 35h pour un an maximum.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise la mise en place d'un contrat PEC pour l'agent recruté récemment pour le service technique en CDD comme indiqué ci-dessus et autorise M le Maire à signer le dit contrat pour une durée maximum d'un an avec une durée hebdomadaire de 35h

-ajoute que dans l'hypothèse où il ne serait pas éligible au contrat aidé, il conviendra d'autoriser la signature d'un CDD ordinaire pour la même durée.

#### 8/Renouvellement du contrat à durée déterminée pour l'agent technique affecté à la Résidence Autonomie P de Carbonnier et autorisation pour un PEC (parcours emploi compétence) :

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2019, il avait été décidé de renouveler l'agent affecté à la R PA dans le cadre d'un PEC. Malheureusement, l'enveloppe affectée à ces contrats ayant été épuisée fin 2019, il n'a pas été possible de mettre en place ce dispositif pour l'agent affecté à la RPA.

Un CDD a été établi jusqu'au 16 janvier 2020.

M le Maire indique qu'il convient de le renouveler pour un mois soit jusqu'au 29 février 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le renouvellement du CDD jusqu'au 29 février et ce pour assurer la continuité du service

- parallèlement autorise pour cet agent, à la fin du CDD, également la signature d'un PEC avec une durée hebdomadaire de 22h et pour une durée maximum d'un an.

-autorise M le Maire à signer les contrats correspondants

#### 9/ Modification des statuts du SMDE 24:

M le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération du SMDE 24 en date du 26 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SMDE24.

Cette modification concerne l'article 9.1.1 : Prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents du SMDE24- chaque adhérent est représenté par un délégué titulaire (plus un suppléant) par tranche de 2500 habitants-

Le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte les modifications statutaires comme indiqué ci-dessus

10/ Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24 :

M le Maire fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

-par délibération en date du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin sollicite le transfert de la compétence optionnelle Assainissement non collectif pour la communauté de communes Périgord Limousin

-le comité syndical du SMDE 24 lors de sa réunion du 26 novembre 2019 a donné une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente le transfert de la compétence assainissement non collectif de la Communauté de communes Périgord Limousin.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif de la Communauté de communes Périgord Limousin au SMDE 24.

11/ Adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un local à la Mairie dans le cadre des consultations de prévention en santé par le dépistage des fragilités :

M le Maire informe l'assemblée que le Centre Hospitalier de Périgueux entend mettre en place des consultations d'infirmières destinées à la prévention par le dépistage des fragilités des séniors.

Un bureau peut être mis à sa disposition en Mairie le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois.

A cet égard, il est proposé un projet de convention de mise à disposition de salle.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

12/ Adoption d'un avenant concernant chaque marché de travaux passé pour la Maison de Santé (modification liée au délai d'exécution) :

M le Maire informe l'assemblée qu'une mention obligatoire liée au délai d'exécution a été omise dans les actes d'engagement de chaque lot pour les marchés concernant la construction de la Maison de Santé.

Il propose de régulariser cette situation en adoptant un avenant pour chacun des lots

Le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte les projets d'avenant n°1

-autorise M le Maire à les signer

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

-adoption de l'offre de Sogédo d'un montant de 6383.65€ pour le raccordement en eau potable de la Maison de Santé

-adoption de l'offre de la SMACL pour le lot dommage aux biens et RC pour un montant de 6730.82€

-signature d'un bail précaire pour le magasin de producteurs (M Franc ayant cédé son affaire à M Castang)

13/ Adoption d'un avenant 1 marché de travaux Presbytère Ets Pouyadou :

Concernant les travaux de réfection du Presbytère tranche2, M le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de prévoir le remplacement des menuiseries pour 3 ouvertures du bâtiment avec des matériaux de conception traditionnelle adaptée.

A ce titre, il présente un projet d'avenant au marché de travaux avec l'entreprise Pouyadou dont l'impact financier est de 873.12€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet d'avenant

14/ Adoption d'un avenant marché MOE MSP :

M le Maire soumet à l'assemblée un projet d'avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau ARKETYPE pour la construction de la Maison de Santé.

Il s'agit d'adapter le forfait définitif de rémunération avec le résultat suite à la consultation des entreprises et ce conformément à l'article 9.1.1 du CCAP.

Il est proposé de maintenir le forfait de rémunération comme prévu dans l'avenant 1 à 219 324.18€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet d'avenant.

Le Maire Christian SIX



